



ARRÊTE TEMPORAIRE N°123/2023 **CIRCULATION ALTERNEE**

Le Maire de la Commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2112-2,

Considérant la demande de l'entreprise PCE SERVICES, domiciliée 175 rue de la Maladière, 42120 PARIGNY, représentée par Mme CARDONE Estelle en date du 16 février 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation située en agglomération sur la commune de LAPEYROUSE-FOSSAT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera alternée manuellement et par feux tricolores sur la commune située en agglomération, du 14/11/2023 au 14/05/2024 de 8h00 à 18h00 pour des travaux fibre optique (TIRAGE / POSE BOITE).

Article 2: Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le demandeur et l'accès aux propriétés riveraines demeurera assuré.

Article 3: Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par le demandeur, afin de permettre l'application des dispositions prises.

Article 4: Durant toute la durée des travaux, les titulaires s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise au bénéficiaire pour attribution, au Conseil Départemental, à la C3G, à TISSEO, aux Pompiers pour information et mesures à prendre, à la Gendarmerie de CASTELGINEST et à la Police Municipale, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPEYROUSE-FOSSAT, le 14 novembre 2023

LE MAIRE,
Corinne GONZALEZ